FICHE PRATIQUE · CONFORMITÉ

Checklist NIS2 : les 10 mesures à vérifier

L'article 21 de la directive NIS2 liste dix mesures de gestion des risques que les entités concernées doivent mettre en œuvre. Pour chacune, posez-vous la question : existe-t-elle, est-elle formalisée, est-elle appliquée ?

01 Analyse des risques et politique de sécurité

Les risques pesant sur vos systèmes sont-ils identifiés, évalués et revus ? Une politique de sécurité approuvée par la direction existe-t-elle ?

02 Gestion des incidents

Savez-vous détecter, qualifier et traiter un incident ? Le circuit d'escalade et de notification est-il écrit ?

03 Continuité d'activité et gestion de crise

Sauvegardes isolées et testées, plan de reprise, cellule de crise : sont-ils en place et exercés ?

04 Sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Vos fournisseurs et prestataires critiques sont-ils identifiés ? Vos contrats contiennent-ils des exigences de sécurité ?

05 Sécurité des systèmes et gestion des vulnérabilités

La sécurité est-elle prise en compte à l'achat, au développement et en maintenance ? Les correctifs sont-ils appliqués dans des délais définis ?

06 Évaluation de l'efficacité des mesures

Mesurez-vous l'efficacité de vos mesures : indicateurs, audits, tests d'intrusion ?

07 Cyberhygiène et formation

Les bonnes pratiques de base sont-elles appliquées ? Collaborateurs et dirigeants sont-ils formés régulièrement ?

08 Cryptographie et chiffrement

Disposez-vous de règles d'usage du chiffrement, pour les données stockées comme pour les échanges ?

09 Ressources humaines, accès et actifs

Arrivées et départs sont-ils gérés ? Les droits d'accès suivent-ils le moindre privilège ? L'inventaire des actifs est-il à jour ?

10 Authentification multifacteur et communications sécurisées

La double authentification est-elle déployée, notamment pour les accès distants et les comptes d'administration ? Disposez-vous de moyens de communication sécurisés, y compris en situation d'urgence ?

Fiche établie d'après l'article 21 de la directive (UE) 2022/2555. La loi française de transposition pourra préciser ces exigences.